



Municipalité de Chénéville

Appel d'offres Entretien hivernal pour l'ouverture des chemins et des trottoirs l'hiver ainsi que pour l'enlèvement de la neige et le sablage / déglacage 2023 – 2024

La Municipalité de Chénéville désire recevoir des soumissions pour deux appels d'offres, soit pour le déneigement et déglacage des chemins et pour le déneigement et déglacage des trottoirs d'hiver, comme mentionné aux documents d'appel d'offres.

Les documents d'appels d'offres décrivant la nature exacte des travaux à réaliser pourront être obtenus par l'entremise du Service électronique d'appel d'offres (ci-après : SEAO), contre paiement des frais déterminés par ce dernier, en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1-866-669-7326 ou au 514-856-6600, ou en consultant le site Internet www.seao.ca à compter du 5 octobre 2023.

Les soumissions devront être déposées au plus tard le **lundi 23 octobre 2023**, à 10 h, dans une enveloppe scellée portant la mention « Soumission pour l'entretien hivernal des chemins et trottoirs », « Soumission pour l'entretien hivernal des chemins » ou « Soumission pour l'entretien des trottoirs », selon l'appel d'offres à répondre, au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, 63 rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville (Québec), J0V 1E0. Les ouvertures se feront la même journée, à 10 h 05, devant témoins, tel que prévu selon la loi.

Toute soumission reçue après l'heure et la date spécifiées ci-haut, ou qui ne sera pas préparée sur les formulaires spécialement fournis à cette fin, ou qui ne sera pas signée, sera considérée comme rejetée.

Une soumission comptant des additions ou ratures pourra être considérée comme irrégulière et sera donc rejetée.

Aucun soumissionnaire ne pourra retirer sa soumission sous peine de voir son dépôt confisqué par la Municipalité.

Le conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans aucune obligation envers le ou les soumissionnaires et sans encourir des dommages d'aucune façon. De plus, le conseil se réserve le droit d'accorder qu'une partie du contrat, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a, de fait, bel et bien été reçue au bureau municipal avant l'ouverture des soumissions.

Donné à Chénéville, ce 5e jour du mois d'octobre 2023.

Krystelle Dagenais,
Directrice générale et greffière-trésorière